



Mairie de
Gavaudun

**Arrêté municipal N°7 du 07 juin 2018
Règlementant la circulation et le stationnement
pour la 13^{ème} Foire Médiévale de Gavaudun**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAVAUDUN

Le Maire de GAVAUDUN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.22-12-1 et L.22-13-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-25, R-225,
Vu le Code Pénal et notamment son article R-25.15,
Vu la délibération du 24 mars 2005 délimitant de périmètre de la foire médiévale,
Vu la demande de l'Association Centre de Découverte de la Nature et du Patrimoine désirant organiser la Foire Médiévale du 22 Juillet 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1°: La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit le dimanche 22 juillet 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018 :

- La circulation sera interdite dans le bourg de Gavaudun dans la rue allant de la Mairie à la Place de Gavaudun,
- La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de Gavaudun,
- Le Stationnement sera interdit sur le CD 105 à partir de l'embranchement de la VC N° 2, jusqu'à la sortie du bourg de Gavaudun en allant vers Salles,
- La circulation sera interdite sur la voie communale N° 2 depuis l'embranchement du CD 105 jusqu'à la sortie du bourg de Gavaudun au lieu-dit Roc Toumbat.
- Le stationnement sera autorisé sur les parkings prévus à cet effet

ARTICLE 2°: Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3°: Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment les articles R.232 et R 256 du Code de la Route.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Monflanquin
- L'Association C.D.N.P.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gavaudun le 07 juin 2018

Le Maire
Éric CONGÉ

